

permanent de détection de fuites, alarmes liées à ces systèmes) : présence et fonctionnement	
Contrôle de la mise à la terre du réservoir, s'il y a lieu	
UNIQUEMENT POUR LES RESERVOIRS ENFOUIS	
Contrôle de l'opération de remblaiement	
UNIQUEMENT POUR LES RESERVOIRS METALLIQUES ENFOUIS	
Conclusions remises par l'expert en « protection cathodique » et relatives à la nature du sol	
Faut-il installer une protection cathodique ?	OUI/NON (biffer la mention inutile)
Présence d'une protection cathodique	OUI/NON (biffer la mention inutile)

Je déclare avoir effectué les contrôles qui sont prévus par la législation.

Je déclare l'installation :

- CONFORME (Plaquette de contrôle verte)
- NON CONFORME (Plaquette de contrôle orange - Sans pollution du sol)
- NON CONFORME (Plaquette de contrôle rouge - Avec pollution du sol)

à l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 1^{er} février 2018 relatif aux dépôts de liquides inflammables utilisés comme combustible.

Date limite pour le prochain contrôle : .../..../.....

	Pour notification
Signature expert	Signature client

L'expert est tenu de fournir à l'autorité compétente (Bruxelles Environnement ou à la commune) une copie de ce rapport de contrôle dans un délai de 30 jours à compter de la rédaction du présent document et avant la mise en service du réservoir.

